

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



PRÉFACE

Paul Gérin-Lajoie

Special Issue, June 2016

La doctrine Gérin-Lajoie : 50 ans d'actions internationales du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1067645ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1067645ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Gérin-Lajoie, P. (2016). PRÉFACE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 1–3. <https://doi.org/10.7202/1067645ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

PRÉFACE

*Paul Gérin-Lajoie**

Bien qu'il y ait quelques mois je fêtais mes 95 ans, ma passion pour assurer à tous le droit d'apprendre ne s'essouffle pas et mon envie de voir le Québec conserver sa place à l'international ne prend pas une ride.

En 1965, cette envie n'était peut-être qu'un rêve quand je me suis exprimé devant le corps consulaire de Montréal en tant que vice-président du ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec et ministre de l'Éducation. C'est alors qu'est née la doctrine Gérin-Lajoie : du rêve et de la détermination de développer la place du Québec sur la scène internationale.

Je crois important de restituer cet énoncé dans son contexte historique. Au cours des années soixante, le Québec vivait un tel tournant avec la Révolution tranquille dans les domaines de la santé, de l'économie et certes de l'éducation, que je voulais favoriser le prolongement de nos aspirations et nos spécificités à l'extérieur de nos frontières.

Il convient de rappeler que la Constitution canadienne de 1867¹ n'interdisait pas aux provinces d'être « proactives » à l'étranger dans leurs domaines de compétence. C'est ce qui m'a poussé à soutenir mes convictions le 12 avril 1965 lors d'un discours dont j'extrais le passage suivant :

Le Québec n'est pas souverain dans tous les domaines : il est membre d'une fédération. Mais il forme, au point de vue politique, un État. Il en possède tous les éléments : territoire, population, gouvernement autonome. Il est, en outre, l'expression politique d'un peuple qui se distingue, à nombre d'égards, des communautés anglophones habitant l'Amérique du Nord.

Le Québec a, sur ce continent, sa vocation propre. La plus nombreuse des communautés francophones hors de France, le Québec appartient à un univers culturel dont l'axe est en Europe et non en Amérique. De ce fait, le Québec est plus qu'un simple État fédéré parmi d'autres. Il est l'instrument politique d'un groupe culturel distinct et unique dans la grande Amérique du Nord.

Aujourd'hui, le Québec possède un ministère des Relations internationales et de la francophonie (MRIF), qui a été fondé en 1967 sous le nom de ministère des Affaires intergouvernementales. Le Québec s'est vu doté d'institutions spécialisées renforçant sa position d'acteur à part entière. Pendant ces cinquante dernières années, la scène internationale a aussi vu de nouveaux acteurs et de nouvelles institutions faire leur apparition, montrant que les États, tels que définis dans la *Convention de*

* Avocat membre du barreau du Québec et docteur en droit constitutionnel de l'Université d'Oxford, M. Gérin-Lajoie fut le premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec. Il a également occupé les postes de vice-premier ministre et ministre de la Jeunesse durant la Révolution tranquille (1960-1966).

¹ *Loi constitutionnelle de 1867* (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 92, reproduit dans LRC 1985, ann II, n° 5.

*Montevideo de 1933*², n'étaient plus les seuls acteurs de ce monde. Tel est le cas, entre autres, de l'Organisation internationale de la Francophonie qui a voulu, dès sa création, accorder au Québec une place de choix parmi ses membres et, surtout, distincte de celle du Canada.

Cela montre combien la doctrine Gérin-Lajoie n'est pas figée dans le temps et possède des émanations qui évoluent avec notre société. Ayant toujours été tourné vers l'avenir, je ne peux que nous en féliciter. Le Québec occupe une place qui lui est propre dans des domaines qui dépassent toujours davantage ses propres frontières. L'exemple de la francophonie le montre particulièrement bien puisque ce concept n'avait pas été institutionnalisé lorsque la doctrine a été formulée. Les membres occupent une place de par leur langue et leur culture avant d'être acteur étatique ou gouvernemental. D'ailleurs, cette institution s'appelait l'Agence de coopération culturelle et technique avant d'adopter l'appellation d'Organisation internationale de la Francophonie. Ainsi, le Canada est membre de cette organisation à titre gouvernemental canadien et est aussi membre en tant que Canada Nouveau-Brunswick et Canada Québec.

Le contexte global a cependant bien évolué au cours du demi-siècle dernier. Les nouvelles technologies, la modernisation et la mondialisation ont eu un impact significatif sur les États, les gouvernements et les populations. Depuis mon discours de 1965³, j'ai abordé le rapport entre le Canada et le Québec dans les relations internationales et son évolution. Il y a eu l'émergence d'un droit québécois des relations internationales. Le Québec est désormais un acteur présent et reconnu sur la scène internationale dans les domaines de sa propre compétence et de par sa spécificité franco-canadienne.

Cette spécificité, on la retrouve notamment par l'adoption de la *Loi 101* ou *Charte de la langue française*, promulguée en 1977⁴. Elle aura permis d'éveiller la conscience des Québécoises et Québécois sur la nécessité de légiférer sur la langue française afin de la protéger. Depuis cette date, la sauvegarde et le rayonnement de la langue française sont l'affaire de tous. Récemment, la Cour du Québec a d'ailleurs estimé que « [l]a langue française est encore trop fragile pour se développer sans l'aide du gouvernement québécois. Même si le français est la langue d'une majorité de Québécois, il est minoritaire en Amérique du Nord⁵ ». Plus encore, cette loi a été déterminante dans l'identité même de la province. Elle a engendré une génération de Québécoises et Québécois fort désireux de prendre une place dans ce monde, tout comme le Québec y occupe une place reconnue.

C'est pourquoi il est important d'encourager ces jeunes à voir au-delà des frontières et de les sensibiliser aux notions de coopération internationale. Cette notion

² *Convention panaméricaine sur les droits et les devoirs des États*, Montevideo, 26 décembre 1933, (1936) 165 LNTS 19 UST 881.

³ Relations internationales et Francophonie du Québec, « Allocution de M. Paul Gérin-Lajoie: Colloque sur les 50 ans de la Doctrine Gérin-Lajoie », 27 mars 2015, en ligne : MRIF <<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/Ministere/Historique/Doctrine-Paul-Gerin-Lajoie/allocutions-discours-officiels/pgl1965/>>.

⁴ *Charte de la langue française*, LRQ, c C-11.

⁵ *Quebec (Attorney General) c 156158 Canada Inc (Boulangerie Maxie's)*, 2015 QCCQ 354 (CanLII).

me tient particulièrement à cœur, et pour cause : c'est l'une des missions premières de la Fondation Paul Gérin-Lajoie qu'elle remplit par l'entremise, notamment, de La Dictée P.G.L.

Le Canada, depuis M. Lester B. Pearson, s'était fait une réputation de pays solidaire. On ne peut laisser s'étioler cet acquis. La coopération internationale est aussi une question de droit et de valeurs. Cette exigence éthique a d'ailleurs marqué toute l'histoire de nos relations internationales : depuis l'action solidaire des missionnaires et coopérants, hommes et femmes, en passant par notre rôle aux Nations Unies, jusqu'à la création des organisations non gouvernementales de coopération et de solidarité.

En 1965, lorsque j'ai prononcé mon discours, j'étais optimiste quant à la place à prendre par le Québec sur la scène internationale. Pendant ces cinquante dernières années, le Québec a été de plus en plus visible. Tous les gouvernements québécois qui se sont succédé ont su approfondir cette dimension internationale et ils ont su saisir l'occasion qui s'offrait à eux pour faire rayonner notre province à l'étranger.

Ainsi, la doctrine Gérin-Lajoie a-t-elle marqué pour toujours de façon indélébile l'identité québécoise. C'est avec raison que vous avez décidé d'en marquer les 50 ans par la production d'un numéro spécial de la *Revue québécoise de droit international*.